



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 mai 2013 à 19 H 00

COMPTE RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 3
Absents : 2

Date convocation et affichage : 21/05/2013

L'an deux mille treize, le vingt-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud CALVAT, Maire,

Marie MOULIN, Robert TRINQUIER, Laurent PUIGSEGUR, Sabine PERRIER-BONNET, Michel COMBETTES, Sylvie COULON, André MIRAL, Adjointes,

Jacques ARLERY, Claude JENNEPIN, Nicole RENARD, Gaby MOULIN-TEMPIER, Joëlle ALIAGA, Nadine ALART, Bella DEBONO, Patrick CASTELLANO, Magali NAZET-MARSON, Christine DELAGE, Christian JONQUET, Jean-Pierre LOPEZ, Dominique NOEL-ASTOLFI, Thierry RUF, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Ghislaine TOUPAIN
Emile BATIGNE
Christine SAUZET

pouvoir à Bella DEBONO
pouvoir à Christine DELAGE
pouvoir à Jean-Pierre LOPEZ

Membres absents :

Alexandra DI FRENNA
Patrick LASFARGUES

Secrétaire de séance :

Sylvie COULON

Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2013

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance

Le 21 mars 2013 - Marché complémentaire pour le Lot n°2 du marché de travaux de construction de locaux à caractère sportif.

Le 2 avril 2013 - Avenant n°1 au marché de travaux de construction de locaux à caractère sportif pour le lot n°1 - Gros œuvre.

Le 2 avril 2013 - Marché complémentaire pour le Lot n°1 du marché de travaux de construction de locaux à caractère sportif.

Le 8 avril 2013 - Adoption du contrat de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de réfection de la cour des services techniques municipaux.

Le 18 avril 2013 - Adoption de l'avenant n°2 au marché relatif au nettoyage des locaux communaux.

Le 30 avril 2013 – Avenant n°1 au marché de travaux de construction de locaux à caractère sportif pour le lot n° 6 – Menuiseries aluminium.

Examen de l'ordre du jour comportant onze affaires

1 – FUSION DU SYNDICAT DE RESTAURATION DU BERANGE, DU SIVU ULYSSE, DU SIVU DU CENTRE DE LOISIRS DE FONDESPIERRE ET DU SIVOM DE LA FARIGOULE

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 28 décembre 2011, les quatorze conseils municipaux des communes concernées par ces périmètres ont été appelés à se prononcer sur la proposition de fusion de ces syndicats. Cette proposition a recueilli l'accord de huit communes sur 14, représentant 54.3 % de la population. Toutefois, aucun document statutaire n'a été adopté par cette majorité de communes.

Le Préfet, après avoir consulté la commission départementale de coopération intercommunale a décidé de signer l'arrêté de fusion avant le 1^{er} juin 2013 et a souhaité, dans le cadre d'une concertation entre les différents conseils municipaux concernés, de doter le futur établissement de statuts.

Certaines communes ont proposé un fonctionnement du syndicat à la carte afin de permettre l'adhésion à une ou plusieurs compétences dont le groupement est détenteur. A minima, les statuts devront indiquer le siège, la durée, les compétences, la composition du comité syndical, la dénomination et les modalités de transfert et de reprise des compétences si le groupement fonctionne à la carte. Ils devront être approuvés en des termes identiques par les conseils municipaux. Si les conditions de majorité requises (50 % des communes représentant 50 % de la population) sont remplies, l'arrêté préfectoral sera pris sur les bases retenues par les conseils municipaux. A défaut, l'arrêté préfectoral de fusion imposera notamment l'exercice de l'ensemble des compétences par la totalité des communes du périmètre.

Considérant les enjeux de services publics et la possibilité d'appréhender et de gérer cette structure comme une intercommunalité de proximité aux services des usagers,
Considérant que ses statuts permettront de fonctionner « à la carte », chaque collectivité étant libre d'adhérer à une ou plusieurs compétences,

Monsieur le Maire propose d'adopter les statuts joints et l'adhésion de la commune de Jacou à la compétence suivante :

- « Confection et fourniture de repas pour les restaurants scolaires, centres de loisirs, centres communaux d'action sociale et autres services municipaux des communes membres ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

2 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE LA VOIE DOMITIENNE – REAFFECTATION DU PERSONNEL

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 28 décembre 2011, les conseils municipaux des communes de Le Crès, Jacou et Vendargues ont été appelés à se prononcer sur la proposition de dissolution du Syndicat intercommunal du collège de la Voie Domitienne par courrier préfectoral daté du 29 février 2012.

Deux des trois communes (Jacou – Le Crès) ayant émis un avis défavorable à ce projet en juin 2012, la commission départementale de la coopération intercommunale saisie par le Préfet s'est réunie le 11 octobre 2012 et a émis un avis favorable à la dissolution du syndicat. Le Préfet prononcera la fin des compétences du syndicat au plus tard le 1^{er} juin 2013.

Il appartient au comité syndical et aux conseillers municipaux concernés de délibérer sur la réaffectation du personnel. Les questions patrimoniales et le vote du compte administratif pourront être traités dans un deuxième temps et en tout état de cause avant le 31 décembre 2013.

En conséquence et conformément à la délibération du Comité syndical du Collège de la Voie Domitienne en date du 15 mai 2013, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le principe de la dissolution du Syndicat intercommunal du Collège de la Voie Domitienne au 31 décembre 2013,
- d'adopter le principe de reclassement des personnels de la façon suivante :
 - * Assistant de conservation du patrimoine : ville du Crès
 - * Adjoint technique de deuxième classe : ville du Crès
- de dire que les discussions en vue de la répartition des actifs et passifs et toutes autres opérations de liquidation seront menées avant le terme du syndicat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

3 - DISSOLUTION DU COMITE SYNDICAL DU SIVOM D'ADDUCTION D'EAU DU SALAISON, MODALITES, PLANNING ET CONDITIONS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE ET ENTRE LES COMMUNES DE JACOU, LE CRES, VENDARGUES POUR LA COMPETENCE POTEAUX INCENDIE

Rapporteur : Renaud Calvat

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que :

- Le SIVOM du Salaison exerce effectivement la compétence eau potable sur les territoires des communes de Jacou, Le Crès, Vendargues, adhérentes à la Communauté d'Agglomération de Montpellier (CAM). Cette dernière, et conformément aux dispositions de l'article L 5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, siège en représentation substitution des communes précitées au sein du Comité Syndical du SIVOM aux termes de l'arrêté Préfectoral modifié n° 2009-1-4174 en date du 24 Décembre 2009.

- Aux termes de l'arrêté Préfectoral n° 2007-1-1676 en date du 21 Août 2007 la transformation du Syndicat en SIVOM avait été prononcée pour tenir compte de la prise de compétence à la carte relative à la mise en place et à l'entretien des poteaux incendie situés sur le territoire des Communes membres.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier pour tenir compte, de l'élaboration de son schéma directeur d'alimentation en eau potable, de la fragilité des ressources d'alimentation du Syndicat, du terme des contrats de délégation de service public, de l'inclusion de la totalité des Communes du Syndicat dans la Communauté d'Agglomération, se doit d'exercer pleinement et de façon effective la compétence eau potable, au lieu et place du Syndicat, et ce à compter du 30 Juin 2013.

Par ailleurs la compétence optionnelle relative à la mise en place et à l'entretien des poteaux d'incendie, n'est que très partiellement mise en œuvre, et ne justifie plus qu'une structure intercommunale dédiée en assure la gestion, les Communes pouvant prendre toutes dispositions selon les modalités de leur choix pour cette mission.

Dans un tel contexte et au regard des objectifs de rationalisation et de simplification de la coopération intercommunale fixés par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités, le comité syndical, par délibération en date du 11 avril 2013, a proposé qu'une procédure de dissolution fondée sur les dispositions de l'article L 5212-33 (b) du CGCT soit mise en œuvre.

Conformément aux articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT, cette procédure de dissolution pourra être organisée en deux temps, selon le calendrier pouvant être le suivant :

- Un premier arrêté mettant fin aux compétences du SIVOM au plus tard au 30 Juin 2013.
- Un deuxième arrêté prononçant la dissolution définitive du SIVOM et constatant la répartition des actifs et passifs à l'issue de l'adoption des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2013.

Entre ces deux arrêtés, le syndicat conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Son président rend compte tous les trois mois de l'état d'avancement des opérations de liquidation au Préfet et dès que les conditions de liquidation sont réunies le Préfet prononce la dissolution du syndicat et constate la répartition entre les membres de l'ensemble des actifs et passifs.

Ainsi, il conviendra, durant la période postérieure à l'arrêté Préfectoral mettant fin aux compétences et préalablement à la dissolution, de définir les modalités et conditions de répartitions patrimoniales et financières des actifs, passifs, droits et obligations du syndicat entre ses membres.

Ce temps intermédiaire est indispensable afin de clarifier les montants définitifs des actifs et passifs en concertation avec le comptable du syndicat ; ces montants devant être intégrés par la suite dans les comptabilités communautaires et communales.

Le syndicat fonctionne sans personnel propre. Il n'y a donc pas de dispositions spécifiques à prévoir dans ce domaine. Néanmoins, les missions de direction, de comptabilité et de suivi administratif dans les formes actuelles pourront être maintenues pour les besoins de la liquidation. La masse salariale inhérente devra être prévue dans le cadre du budget de liquidation du syndicat.

Cette procédure peut intervenir par le consentement de toutes les assemblées délibérantes des collectivités membres ou sur la demande motivée de la majorité d'entre elles.

Ainsi la communauté d'agglomération de Montpellier et les communes de Jacou, Le Cres et Vendargues doivent se prononcer par délibération sur la dissolution du syndicat et sur les conditions de sa liquidation.

Compte tenu de ce que dessus, et afin de procéder à la mise en œuvre de cette procédure, Monsieur le Maire propose :

- d'approuver le principe de la dissolution du Sivom du Salaison et les conditions de sa liquidation en fonction des compétences transférées.
- d'approuver le retour aux membres de l'ensemble des compétences exercées par le syndicat :
 - o Eau potable : transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération de Montpellier avec intégration de l'actif et du passif dans la comptabilité communautaire ;
 - o Mise en place et entretien des poteaux incendie : transfert de la compétence aux communes de Jacou, Le Cres et Vendargues avec intégration de l'actif et du passif dans les comptabilités communales.
- d'approuver la continuité des missions de direction, de comptabilité et de suivi administratif pour exécuter les missions de liquidation ;
- d'approuver l'ouverture des travaux en vue de la recherche d'un accord sur les conditions de liquidation suivantes : reprise de l'actif (immobilisations), des emprunts, répartition des résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2013 et au vu du compte administratif du budget de liquidation, reprise de trésorerie (répartition du compte au trésor).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

4 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER ET REPARTITION DES SIEGES

Rapporteur : Marie Moulin

Madame l'Adjointe déléguée rappelle que lors des prochaines élections municipales qui se dérouleront au mois de mars 2014, les délégués communautaires des communes membres dont le conseil est élu au scrutin de liste, le seront au suffrage universel direct, selon le système du « fléchage », dans les conditions fixées par la loi.

Dans les communes dont le conseil n'est pas élu au scrutin de liste, les délégués communautaires continueront à être élus au scrutin secret et à la majorité absolue par le conseil municipal.

Le seuil de population à prendre en compte pour la mise en œuvre de ce nouveau mode de désignation des représentants des communes au sein des assemblées délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est toujours en discussion au Parlement.

Dans la perspective de cette réforme électorale, l'article L 5211-6-1 a établi une procédure pour déterminer la composition du futur Conseil Communautaire et la répartition des sièges entre les communes, préalablement au renouvellement des conseils municipaux.

Elle peut être établie par accord des communes membres à la majorité qualifiée (2/ 3 au moins des conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant 2/ 3 de la population totale).

Cette composition établie par accord à la majorité qualifiée doit respecter certains critères fixés par la loi :

- prise en compte de la population de chaque commune
- chaque commune dispose d'au moins un siège
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- le nombre total de sièges ne peut être supérieur de plus de 25% au nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier 115 sièges.

La composition et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier respectent déjà l'ensemble de ces exigences législatives.

L'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la population à prendre en compte est la population municipale authentifiée l'année précédant le renouvellement des conseils municipaux, soit au 1^{er} janvier 2013, par le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012.

Chaque conseil municipal de la Communauté d'Agglomération de Montpellier doit délibérer avant le 31 août 2013.

A défaut d'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux, telle que définie ci-dessus, il sera fait application des dispositions prévues du III au VI de l'article L 5211-6-1, la composition et la répartition des sièges étant définies par la loi.

A défaut d'accord sur la composition et la répartition au sein du Conseil Communautaire, la loi met en place un mécanisme permettant, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que mentionnée ci-dessus, d'augmenter dans la limite de 10% le nombre de délégués prévus par la loi, soit 101 délégués maximum et de déterminer librement les modalités de répartition de ces nouveaux délégués.

L'arrête préfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2013.

Compte tenu du bon fonctionnement de l'institution communautaire et dans un souci de continuité il est proposé d'approuver le maintien de la composition et de la répartition actuelles de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, telles qu'elles résultent de l'arrêté préfectoral 2013-1- 481 du 6 mars 2013 à savoir :

90 délégués dont

-Montpellier : 45 délégués

-Lattes : 5 délégués

-Castelnau le Lez : 4 délégués

-Fabrègues, Grabels, Juvignac, le Crès, Pérols, Pignan, St Jean de Vedas, Villeneuve les Maguelonne : 2 délégués

-Baillargues, Beaulieu, Castries, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Jacou, Laverune, Montaud, Montferrier sur Lez , Murviel les Montpellier, Prades le Lez, Restinclières, Saint Drézery, Saint Brès, Saint Génès des Mourgues, Saint Georges d'Orques, Saussan, Sussargues, Vendargues : 1 délégué.

A titre d'information et en application de l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales il est rappelé que seules les communes disposant d'un délégué communautaire devront désigner un suppléant.

Ce délégué suppléant sera élu par le nouveau conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue. Pour les communes dont les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste, le délégué suppléant devra être de sexe différent du délégué suppléant.

Sauf en cas de fusion ou d'extension de périmètre, la composition et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier devrait être fixée pour toute la durée du mandat 2014-2020.

Sur la base de ces informations, Madame l'Adjointe déléguée propose :

-d'approuver en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales la composition et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier telle que définie dans l'arrêté préfectoral 2013-1-481 du 6 mars 2013,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

5 – CONVENTION D'ENTRETIEN DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL RD 112/ RD 67

Rapporteur : Joëlle Aliaga

Madame la Conseillère municipale déléguée rappelle que le département de l'Hérault aménage depuis le début du mois de septembre 2012 un double giratoire à l'intersection des RD 112 et RD 67. Dans le cadre de ce même projet et à la demande de la commune ces travaux comprennent également les aménagements paysagers des dépendances et de ce giratoire, les garde-corps et l'éclairage public.

La convention qui est proposée au conseil municipal, définit les obligations mises à la charge de la commune en matière d'entretien et de responsabilité des dépendances de la voirie départementale.

Madame la Conseillère municipale déléguée propose

- d'approuver l'ensemble des conditions de mise en œuvre de cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, à Madame la Conseillère municipale déléguée à signer la convention correspondante dont le projet est joint à la présente note.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

6 – AMENAGEMENT D'UN BATIMENT EXISTANT POUR CREATION D'UNE NOUVELLE SALLE DESTINEE A LA TENUE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES MARIAGES ET MISE EN ACCESSIBILITE DU SERVICE D'ACCUEIL DE LA MAIRIE AUX PERSONNES HANDICAPEES. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE L'ETAT (DETR 2013)

Rapporteur : André Miral

Monsieur le Conseiller municipal délégué rappelle que par délibération en date du 15 octobre 2012, le conseil municipal avait sollicité une aide financière de l'Etat afin de réaliser les travaux de réaménagement de la salle communale Paul Emile Victor en salle du conseil municipal et salle des mariages conjointement à la mise en accessibilité du service accueil du bâtiment de la mairie aux personnes handicapées pour un montant de travaux estimés à 240 000 € HT.

Le cabinet d'architectes Nourrigat-Brion a depuis :

- Obtenu le permis de construire,
- Affiné les coûts des travaux.

L'opération globale s'élève à 314 694 € HT. Le taux souhaité de subvention est de 60 % soit 188 816 €

Elle se décompose comme suit :

- Réaménagement du bâtiment (227 300 € HT) et frais annexes (43 914 € HT),
- Mise en accessibilité du parvis de la mairie (36 000 € HT) et frais annexes (7 480 € HT).

Monsieur le Conseiller municipal délégué propose :

- de solliciter l'aide financière auprès de l'Etat (DETR 2013) sur la base des montants réactualisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, à Monsieur le Conseiller municipal délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal délégué et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

7 – RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC (1145 mâts – 35 postes) – LANCEMENT D'UN AUDIT ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur : Patrick Castellano

Monsieur le Conseiller municipal délégué rappelle que préalablement à la mise en place d'une des actions de développement durable dans la gestion des énergies de l'Agenda 21 de la commune, il convient de réaliser un audit sur le réseau d'éclairage public avec pour objectif d'effectuer un diagnostic technique et énergétique du réseau et des installations, d'établir si nécessaire un schéma directeur de rénovation et de rationalisation du nombre de postes d'alimentation existants et du type d'allumage, de rechercher les possibilités de maîtrise de consommation et des dépenses énergétiques.

Cet audit sera réalisé par un bureau d'études techniques spécialisées. Le financement de cette étude peut être assuré partiellement par l'ADEME. D'autres financements peuvent également être recherchés.

Monsieur le Conseiller municipal délégué propose

- d'accepter le lancement de cet audit et la recherche de toutes les sources de financement possibles
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, à Monsieur le Conseiller municipal délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal délégué et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

8 – BILAN ANNUEL DE LA POLITIQUE FONCIERE – EXERCICE 2012

Rapporteur : Gaby Moulin

Madame la Conseillère municipale déléguée rappelle que la loi n° 96-142 du 21 février 1996 prévoit l'établissement d'un bilan annuel des acquisitions et cessions opérées, sur le territoire communal, par la Collectivité ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention. Ce bilan, annexé au compte administratif, donne lieu à une délibération du Conseil Municipal.

Compte tenu de l'importance qu'ont présentée ces opérations pour l'intérêt général de la collectivité et qu'elles s'inscrivent dans le cadre d'une politique foncière cohérente et justifiée, considérant que les cessions et acquisitions ont toujours fait l'objet d'une délibération préalable du Conseil Municipal, et afin de permettre aux élus de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la Collectivité et d'assurer l'information de la population, Madame la Conseillère Municipale déléguée propose, après lecture de ce document joint :

1°) d'approuver :

- le bilan relatif à l'exercice 2012, annexé à la présente,
- la politique immobilière de la Commune,

2°) de charger Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, de procéder aux opérations de publicité de la présente délibération ainsi que du bilan s'y rapportant et d'annexer ce dernier au compte administratif de l'exercice 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère municipale déléguée et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

9 – DENOMINATION ESPACE JEAN-MARCEL CASTET

Rapporteur : Renaud Calvat

Afin de rendre hommage à l'action de Monsieur Jean-Marcel Castet, Maire de la commune de 1989 à 2011 et Maire honoraire de 2011 à 2012, il est envisagé de dénommer les lieux comprenant le parc de Bocaud, la Clairière, les terrains de rugby, le terrain de tambourin, le complexe Bocaud «Espace Jean-Marcel Castet».

Monsieur le Maire propose d'approuver cette dénomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE la proposition formulée

10 – CONSTRUCTION DE 66 LOGEMENTS SOCIAUX : DEMANDE DE FINANCEMENT

Rapporteur : Claude Jennepin

Monsieur le Conseiller municipal délégué rappelle que dans le cadre de son programme d'«Aide à la maîtrise foncière sociale », le Conseil Régional conditionne son financement à la participation financière d'une autre collectivité.

Le Département avant la date du 18 février 2013 versait une subvention de 8 000 € par logement PLAI et garantissait les emprunts à hauteur de 25 %, sur le territoire de l'Agglomération de Montpellier et permettait ainsi l'obtention de la subvention régionale.

Depuis la délibération du 18 février 2013, le Conseil Général de l'Hérault a limité ses aides au seul profit de son Office (Hérault Habitat) excluant expressément toutes les opérations en financement social cédées en VEFA.

Monsieur le Conseiller municipal délégué souligne qu'il est donc important de conserver la subvention régionale qui est conditionnée à la participation financière d'une autre Collectivité et ce, sans montant minimum (une participation de 1 000 euros est suffisante).

C'est pourquoi, Monsieur le Conseiller municipal délégué propose d'approuver :

- le versement d'une subvention de 1 000 euros au profit du bailleur social « Immobilière Méditerranée 3f » permettant d'obtenir des fonds régionaux pour la réalisation de 66 logements sociaux dans le quartier de la Draye.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, à Monsieur le Conseiller municipal délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Conseiller municipal délégué et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS

Rapporteur : Marie Moulin

Afin de répondre aux besoins de la collectivité en personnel, notamment en raison de l'augmentation de la fréquentation de la maison de la petite enfance Sabine Zlatin, Madame l'Adjointe déléguée propose au Conseil Municipal :

1°) la création des deux emplois suivants :

- agent social 1^{ère} classe à temps complet,
- agent social 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{èmes}),

2°) la transformation de l'emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps non complet (poste de cuisinière) porté de 28/35^{èmes} à 30/35^{èmes}.

- 3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, à Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées